

Guide salariés
n° 5

Cumul emploi et retraite complémentaire



La retraite, en bref

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Arrco, et, en plus, à l'Agirc si vous êtes cadre.

Qu'est-ce que l'Arrco et l'Agirc ?

Les régimes de retraite complémentaire Arrco et Agirc sont des **organismes paritaires**, c'est-à-dire gérés conjointement par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

À quoi servent les cotisations ?

Les cotisations prélevées sur les salaires financent les pensions des retraités d'aujourd'hui. C'est le **principe de la répartition**, le seul à garantir la solidarité entre les générations et les professions. Les cotisations permettent aussi de constituer vos droits à la retraite sous forme de points.

Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- Les retraites complémentaires de l'Arrco et de l'Agirc sont comptées en points.

Arrco : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.
Agirc : Association générale des institutions de retraite des cadres.



Sommaire

La retraite, en bref..... 3

● Points clés..... 4

●● Points de repères..... 6

●●● Points de vue 14

●●●● Points de contact 16



Points clés

Je suis retraité : est-ce que je peux reprendre une activité professionnelle ?

Vous pouvez exercer une activité rémunérée tout en percevant votre retraite complémentaire Arrco et, le cas échéant, Agirc.

- Si vous envisagez d'exercer une activité **non-salariée**, vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de votre caisse de retraite complémentaire. Vous continuerez à percevoir votre retraite complémentaire quel que soit le revenu que vous tirerez de votre nouvelle activité.
- Si vous souhaitez reprendre **une activité salariée**, vous devez prévenir votre caisse de retraite. Vous pourrez **cumuler le salaire** correspondant à votre reprise d'activité **avec votre retraite complémentaire** sauf si vous ne remplissez pas certaines conditions.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Vous devez remplir deux conditions pour pouvoir cumuler votre salaire de reprise d'activité avec votre retraite complémentaire :

- avoir obtenu toutes vos retraites personnelles obligatoires en France et à l'étranger ;
- avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite et justifier d'une durée de carrière vous ayant permis d'obtenir au

taux plein votre retraite de base de la Sécurité sociale, ou avoir l'âge d'obtention de la retraite de base au taux plein sans condition de durée de carrière.

Et si je ne remplis pas ces conditions ?

Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous pouvez cependant cumuler votre salaire avec votre retraite complémentaire. Il suffit pour cela que la somme de votre salaire et de l'ensemble de vos retraites soit inférieure à l'une de ces trois limites :

- 160 % du smic ;
- le montant de votre dernier salaire revalorisé ;
- le montant de votre salaire moyen des dix dernières années revalorisé.

Si le montant de votre salaire additionné à l'ensemble de vos retraites est supérieur à ces trois limites, le versement de votre retraite complémentaire est suspendu. Il pourra reprendre en cas de modification de votre situation.

Quelles sont les conséquences du cumul sur mon salaire et sur ma retraite ?

Les cotisations salariales et patronales de retraite complémentaire seront prélevées sur votre salaire, mais vous n'acquerez pas de points de retraite.

Vous continuerez à percevoir votre retraite Arrco et, le cas échéant, Agirc selon des modalités identiques à celles qui s'appliquaient avant votre reprise d'activité. Les cotisations sociales continueront d'être prélevées sur votre retraite complémentaire.

Quelles démarches dois-je effectuer ?

En cas de reprise d'une activité salariée, n'oubliez pas de prévenir votre caisse. Un conseiller retraite vous précisera si vous pouvez bénéficier du cumul emploi-retraite, avec ou sans limites de revenus.



Points de repères

Reprise d'une activité salariée

Vous pouvez, après avoir obtenu votre retraite complémentaire, reprendre un emploi salarié sans délai ⁽¹⁾, y compris dans l'entreprise qui vous employait avant votre départ en retraite ⁽²⁾. Cet emploi peut être à temps plein ou à temps partiel. En fonction de votre situation, vous pourrez cumuler votre salaire avec votre retraite complémentaire, avec ou sans limites de revenus.

1. Le cumul salaire et retraites sans limite de revenus

Vous devez remplir deux conditions pour pouvoir cumuler salaire ⁽³⁾ et retraite :

- avoir obtenu toutes vos retraites personnelles obligatoires en France et à l'étranger ;
- avoir au moins l'âge légal de départ à la retraite et une durée de carrière qui vous a permis d'obtenir votre retraite de base de la Sécurité sociale au taux plein, et votre retraite Arrco et, si vous êtes cadre, votre retraite Agirc tranche B sans minoration ;

ou

avoir l'âge d'obtention de la retraite de base au taux plein sans condition de durée de carrière.

ÂGE LÉGAL ET ÂGE D'OBTENTION DE LA RETRAITE DE BASE À TAUX PLEIN

- **L'âge légal de départ à la retraite** est fixé à :
 - 60 ans pour les salariés nés avant le 1^{er} juillet 1951 ;
 - 60 ans et 4 mois pour les salariés nés au cours du 2nd semestre 1951 ;
 - 60 ans et 8 mois pour les salariés nés en 1952 ;
 - 61 ans pour les salariés nés en 1953 ;
 - 61 ans et 4 mois les salariés nés en 1954 ;
 - 61 ans et 8 mois pour les salariés nés en 1955 ;
 - 62 ans pour les salariés nés à partir de 1956.
- **L'âge d'obtention de la retraite de base** au taux plein sans condition de durée de carrière correspond à l'âge légal majoré de 5 ans. En clair, pour les salariés nés avant le 1^{er} juillet 1951, cet âge correspond à 65 ans. Pour les salariés nés à partir de 1956, cet âge est porté à 67 ans.

Pour en savoir plus, consultez : www.agirc-arrco.fr

(1) Certains retraités ne perçoivent pas de retraite complémentaire puisqu'ils n'ont pas exercé avant leur retraite une activité salariée dans le secteur privé. Ils ne sont donc pas concernés par les règles exposées dans cette notice. Ces nouveaux salariés acquièrent des points de retraite en contrepartie de leurs cotisations. Ce n'est que lorsque leur retraite complémentaire sera liquidée que ces règles pourront éventuellement s'appliquer.

(2) Attention : les régimes de base exigent un délai de 6 mois avant la reprise du travail chez le dernier employeur si vous ne remplissez pas les conditions vous permettant de bénéficier du cumul sans limites de revenus (cumul total).

(3) Si vous reprenez une activité salariée à l'étranger, vous pourrez cumuler votre salaire avec votre retraite complémentaire sans conditions.



RETRAITE POUR INAPTITUDE

Si vous avez obtenu votre retraite de base au titre de l'inaptitude et si vous n'avez pas atteint l'âge ⁽¹⁾ d'obtention de la retraite de base au taux plein sans condition de durée de carrière, votre nombre de trimestres validés doit atteindre le nombre exigé pour bénéficier de la retraite de base de la Sécurité sociale au taux plein. Si c'est votre cas, vous pourrez cumuler votre salaire de reprise d'activité avec votre retraite sans limite de revenus.

Si vous n'avez pas le nombre de trimestres exigés, vous pourrez cumuler salaire et retraite à condition de ne pas dépasser les trois limites de revenus prévues ⁽²⁾.

RETRAITE DES CADRES SUPÉRIEURS

Vous bénéficiez ou allez bénéficier d'une retraite Agirc tranche C car vous étiez un cadre qui percevait un salaire supérieur à 4 plafonds de la Sécurité sociale, soit 141 408 € pour l'année 2011. La retraite Agirc tranche C est attribuée sans minoration à l'âge d'obtention de la retraite de base au taux plein. Avant cet âge, sauf cas d'inaptitude, elle est attribuée avec une minoration définitive.

Si vous voulez cumuler sans limite de revenus votre salaire de reprise d'activité avec vos retraites de base et complémentaires, vous devez avoir obtenu votre retraite AGIRC tranche C, avec ou sans minoration.

Si vous souhaitez attendre 65 ans ⁽¹⁾ pour demander votre retraite Agirc tranche C, vous pouvez cumuler salaire et retraite dès lors que vos revenus ne dépassent pas les trois limites prévues ⁽²⁾.

(1) À noter que la limite d'âge de 65 ans augmentera progressivement pour les générations nées à compter du 1^{er} juillet 1951.

(2) Voir p.10

2. Le cumul salaire et retraite avec limites de revenus

Vous êtes concerné par le cumul salaire et retraite avec limite de revenus si vous êtes dans l'une des trois situations suivantes :

- vous n'avez pas encore obtenu toutes vos retraites personnelles françaises ou étrangères ;
- votre retraite de base de la Sécurité sociale n'a pas été calculée au taux plein, et votre retraite complémentaire Arrco et, le cas échéant votre retraite Agirc tranche B sont minorées ;
- vous n'avez pas atteint l'âge légal de la retraite (vous êtes dans ce cas si vous avez demandé votre retraite au titre notamment des carrières longues ou comme travailleur handicapé).

Dans ce cas, la somme de votre salaire de reprise d'activité et de l'ensemble de vos retraites doit être inférieure à l'une des trois limites prévues :

- 160% du smic, soit sur une base annuelle de 1820 heures : 26 208 € en 2011 ;
- votre dernier salaire revalorisé ;
- votre salaire revalorisé moyen des dix dernières années d'activité.

Si la somme de votre salaire de reprise d'activité et de vos retraites est inférieure :

- aux trois limites prévues,
- à deux limites,
- à une limite,

vous pouvez cumuler votre retraite complémentaire Arrco et, le cas échéant Agirc, avec votre salaire.

Si la somme de votre salaire de reprise d'activité et de vos retraites est supérieure aux trois limites prévues :

- vous ne pouvez pas cumuler votre retraite complémentaire Arrco et, le cas échéant Agirc, avec votre salaire ;
- le versement de votre retraite complémentaire est suspendu. Il reprendra si un changement de votre situation intervient.

LES RETRAITES ET LES SALAIRES PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA LIMITE DE REVENUS

Les retraites prises en compte sont les pensions versées par les régimes de base obligatoires des salariés et non-salariés, les régimes spéciaux et les régimes complémentaires obligatoires des salariés et non-salariés. Les pensions versées par des régimes de retraite obligatoires étrangers et des organisations internationales sont également prises en compte. Les montants retenus sont toujours les montants bruts de vos retraites avant prélèvements et après application des éventuelles majorations.

Les salaires pris en compte sont les salaires normaux. Les rémunérations versées à l'occasion de votre départ de l'entreprise (indemnités de départ en retraite, indemnité compensatrice de congés payés...) ne sont pas prises en compte. Si vous avez terminé votre carrière en travaillant à temps partiel, le dernier salaire retenu est celui que vous auriez perçu si vous aviez travaillé à temps plein.

Les salaires retenus sont ceux sur lesquels ont été prélevées les cotisations versées à une caisse Arrco et, le cas échéant, Agirc. Il s'agit toujours des montants bruts de vos salaires avant prélèvements.

Vos salaires sont revalorisés en fonction de l'évolution du salaire moyen des cotisants Arrco et Agirc pendant la période considérée.

Changement de situation

Chaque année, votre caisse de retraite vous demande des informations sur votre situation.

Néanmoins, n'attendez pas pour lui signaler tout changement de situation :

- si le montant de votre salaire augmente ou diminue ;
- si le montant de vos retraites est modifié ;
- si vous remplissez les conditions pour bénéficier du cumul emploi-retraite sans limite de revenus ;
- si vous avez cessé votre activité salariée.

En fonction de votre situation, le versement de votre retraite complémentaire continuera, sera suspendu ou sera rétabli.

Les conséquences de la reprise d'une activité salariée

1. Conséquences sur votre salaire

Depuis le 1^{er} juillet 2009 ⁽¹⁾, les cotisations salariales et patronales de retraite complémentaire sont prélevées sur les salaires de reprise d'activité. Ces cotisations ne donnent pas de points de retraite supplémentaires. Les assiettes (tranches 1, 2, B et C) et les taux de cotisation sont identiques à ceux appliqués pour l'ensemble des salariés.

Les cotisations salariales et patronales sont également prélevées sur les salaires au titre de l'AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco) et de l'Apec (Association pour l'emploi des cadres).

(1) Avant le 1^{er} juillet 2009, seules les cotisations patronales étaient prélevées.

2. Conséquences sur votre retraite complémentaire

La reprise d'une activité salariée ne modifie pas les modalités de calcul de votre retraite complémentaire. Celle-ci ne sera pas recalculée lorsque vous cesserez de travailler.

Vous continuerez à percevoir votre retraite Arrco et, le cas échéant, Agirc.

Les prélèvements sociaux, assurance maladie, CSG, CRDS, continuent d'être prélevés dans les mêmes conditions sur votre retraite complémentaire.





Points de vue

Je suis retraitée depuis 2008 et je perçois une retraite annuelle du régime de base de 12 000 € ; le montant annuel de ma retraite Arrco est de 5 760 €. J'envisage de reprendre à compter du 1^{er} janvier 2012 un travail salarié pour un salaire brut annuel de 12 600 €. Est-ce possible ?

Voici la réponse de la conseillère retraite.

Vous avez bien demandé toutes vos retraites obligatoires, mais la durée de votre carrière était insuffisante pour que votre retraite de base soit calculée au taux plein et que votre retraite Arrco ne soit pas minorée.

Vous êtes née le 5 septembre 1948 : vous n'aurez donc pas atteint en 2012 l'âge de 65 ans. Aussi, vous ne remplissez donc pas les conditions pour bénéficier du cumul emploi-retraite sans limite de revenus.

Vous pourrez cependant cumuler votre retraite Arrco avec votre salaire à condition que la totalité de vos revenus soit inférieure à une des trois limites de revenus prévues.

Voici le calcul :

Le montant total de vos revenus annuels s'élèvera

$$\boxed{12\ 600} \quad + \quad \boxed{12\ 000} \quad + \quad \boxed{5\ 760} \quad = \quad \boxed{30\ 360\ €}$$

soit une somme supérieure à :

- 160 % du smic⁽¹⁾ soit 26 208 € ;
 - votre salaire moyen des dix dernières années d'activité, qui s'élevait à 25 200 €,
- mais inférieure à :
- votre dernier salaire qui s'élevait à 31 000 €.

Le montant de votre dernier salaire étant supérieur au montant total de vos revenus, vous pouvez donc cumuler votre salaire de reprise d'activité avec votre retraite complémentaire. À compter du 1^{er} octobre 2013, vous remplirez les conditions pour bénéficier du cumul sans limites de revenus. Vous aurez alors atteint l'âge d'obtention de la retraite de base au taux plein, soit 65 ans pour les générations nées avant le 1^{er} juillet 1951.

(1) Ce montant a été calculé sur une base annuelle de 1820 heures avec la valeur du smic horaire en vigueur au 1^{er} juillet 2011.



Points de contact

En cas de projet de reprise d'activité salariée,
contactez votre caisse de retraite Arrco.

Si vous êtes retraité d'une caisse Agirc, contactez-la,
elle préviendra votre caisse Arrco.

Des conseillers sont également à votre écoute au

0 820 200 189

(0,09€ TTC la minute à partir d'un poste fixe).

Pour en savoir plus sur la retraite complémentaire,
consultez les sites :

www.agirc-arrco.fr

www.maretraitecomplementaire.fr

● RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc et **arrco**

16-18, rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 01 71 72 12 00 - www.agirc-arrco.fr
www.maretraitecomplementaire.fr